

## Arrêté n° I/B-2025-33

Fixant la liste des membres de jury et correcteurs de l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe  
Spécialités : « bâtiment, génie civil » et « services et intervention techniques »  
Session 2025

Fabrice VERDIER, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard,

Vu le Code général de la fonction publique, livre III, titre II, chapitre V ;

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Vu le décret n° 2010-1359 du 9 novembre 2010 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 17-III du décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté n° I/B-2024-72 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe, spécialités : « bâtiment, génie civil » et « services et intervention techniques », session 2025 ;

Vu la Charte Régionale Occitanie ;

Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par les centres de gestion de la fonction publique territoriale de la Région Occitanie ;

Vu la convention générale entre Centres de Gestions relative à la mutualisation des coûts des concours et examens transférés du CNFPT vers les Centres de Gestion ;

Vu l'arrêté n° I/B-2025-32 fixant la liste des personnes susceptibles de participer aux jurys des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion du Gard ;

Vu l'arrêté n°2025-008 en date du 06 août 2024 portant désignation de Monsieur Marc ALAUX en qualité de représentant du Centre national de la fonction publique comme membre du jury de l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe organisé par le Centre de gestion du Gard ;

Vu le Procès-verbal du tirage au sort de la CAP B en date du 11 février 2025 ;

## ARRETE

**Article 1 :** Le jury de l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe est composé comme suit :

Collège des élus :

- Bernard POISSONNIER – Adjoint au maire d'Uzès
- Jacqueline VIDAL – Adjointe au maire de Jacou

Collège des fonctionnaires :

- Cyrille VIVARELLI – Désigné par tirage au sort de la CAP B
- Marc ALAUX – Désigné par le CNFPT

Collège des personnalités qualifiées :

- Brice CANONGE – Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe – Conseil départemental du Gard
- Anne-Sophie SCHIAVONI – Ingénieur – Responsable des services techniques – Communauté de communes Pays d'Uzès

**Article 2 :** La présidence du jury sera assurée par Madame Anne-Sophie SCHIAVONI. En cas d'empêchement, elle sera remplacée par Monsieur Bernard POISSONNIER.

**Article 3 :** Sont désignés en qualité de correcteurs des épreuves écrites :

- Marc ALAUX
- Anne-Sophie SCHIAVONI

**Article 4 :** Sont désignés en qualité d'examineurs spécialisés :

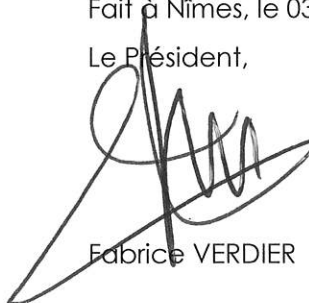
- Elisabeth MONTEZ
- Stéphanie PIRES
- Yvelise TERRADE

**Article 5 :** Les épreuves d'admission se dérouleront au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard – 183 chemin du Mas coquillard – 30900 Nîmes.

**Article 6** : La Directrice Générale du Centre de Gestion du Gard est chargée de l'exécution du présent arrêté lequel sera transmis à Monsieur le Préfet du Gard, publié sur le site Internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard et transmis aux partenaires.

Fait à Nîmes, le 03 avril 2025

Le Président,



Fabrice VERDIER

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

Transmis au Représentant de l'Etat, le : 03/04/2025

Publié le : 03/04/2025

Accusé de réception en préfecture  
030-28300024-20250403-IB-2025-33-AR  
Date de réception préfecture : 03/04/2025